

Mémoire en réponse à l'avis des personnes publiques associées (PPA) sur le projet de CDT Est Seine-Saint-Denis



Introduction

Le CDT Est Seine-Saint-Denis couvre les villes d'Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil. Il a vocation à être signé par l'Etat, les communautés d'agglomération Terres-de-France et Clichy Montfermeil et les cinq villes citées.

Le CDT a été validé le 30 septembre 2014 par son Comité de pilotage. Le dossier comprend une évaluation environnementale (EE) qui a permis d'analyser les incidences du projet en comparaison aux incidences d'un scénario dit « tendanciel ». Ce scénario tendanciel (parfois dénommé « scénario de référence » dans le dossier d'évaluation environnementale) correspond à l'évolution prévisible du territoire à l'horizon de 15 ans en l'absence des projets proposés dans le CDT. Le scénario tendanciel se base donc sur des documents d'urbanisme et sur les opérations programmées antérieurement à la dynamique lancée par la conception du CDT.

Conformément au décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, le projet de CDT a été transmis aux personnes publiques associées qui en ont accusé réception le 10 octobre 2014. L'autorité environnementale (Ae) du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) et la Région Ile-de-France ont transmis leurs avis dans les délais.

L'Ae a délibéré le 17 novembre 2014. Elle n'a pas vocation à se prononcer favorablement ou défavorablement sur le projet, mais à formuler des recommandations. Ces recommandations n'ont pas un caractère prescriptif.

Le Conseil régional a délibéré pour l'adoption de son avis le 20 novembre 2014. Par cette délibération, la Région « reconnaît et approuve la dynamique de développement en cours sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil, dont le projet de contrat de développement territorial est l'un des outils de mise en œuvre, et émet un avis favorable sur ce projet. ». La Région assortit cet avis favorable de recommandations.

Les signataires ont souhaité apporter certaines précisions pour montrer de quelle manière les recommandations seront prises en compte pour enrichir le dossier. Ainsi, le présent mémoire en réponse doit permettre de mieux éclairer le public participant à l'enquête publique qui doit se tenir du 1^{er} au 30 juin 2015.

Le document regroupe les recommandations par thèmes pour mieux structurer la réponse et éviter les redondances.

Les recommandations de l'Ae sont regroupées en huit thèmes :

1. Synthèse des engagements des parties prenantes	9
2. TOL et impacts.....	15
3. Articulation CDT/EE : cohérence d'ensemble et approche itérative.....	18
4. Impacts sur la santé (air, bruit, chaleur).....	22
5. Séquençage temporel – ordonnancement des actions.....	30
6. Cohérence avec les documents réglementaires et schémas à grande échelle	35
7. Biodiversité.....	38
8. Charte environnementale : mise en place, suivi et évaluation	39

Les recommandations de la Région sont regroupées en trois thèmes :

A. Volet logement.....	42
B. Volet développement économique / formation	43
C. Volet transports.....	44

Le tableau ci-après synthétise les recommandations formulées par l'AE et indique :

- la page du rapport de l'AE à laquelle la recommandation est formulée,
- le chapitre thématique (de 1 à 8) du présent rapport dans lequel les partenaires du CDT proposent une réponse.

N°	Pages	Remarque AE	Thèmes et chapitres								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
AE1	11	L'AE recommande de préciser, parmi les partenaires associés et affichés comme pilotes ou co-pilotes, ceux qui ont déjà donné leur accord, et ceux dont la position actuelle ne permet pas encore de garantir la mise en œuvre effective de ces fiches action.									
AE2	12	Le traitement des autres enjeux n'appelle pas de remarque particulière, à l'exception d'un tableau concernant l'atteinte des objectifs de la TOL (territorialisation de l'offre de logements) et de la manière de conclure sur les besoins supplémentaires en matière de services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.									
AE3	12	L'AE recommande de mettre davantage en cohérence les tableaux du rapport d'évaluation environnementale ventilant les projets selon les scénarios, avec les intitulés et le contenu des fiches action du CDT.									
AE4	12	Il n'est pas précisé si certaines « fiches actions » relevant du scénario tendanciel ont été infléchies vers une approche prenant mieux en compte l'environnement que dans leur conception initiale. Afin d'apporter un éclairage au public sur la valeur ajoutée du CDT, l'AE recommande de préciser la nature des éventuelles modifications des fiche action découlant de la négociation du CDT, notamment pour les aspects susceptibles de modifier l'analyse des impacts environnementaux du CDT.									
AE5	13	La démarche menée pour identifier les enjeux environnementaux principaux du territoire [...] conduit néanmoins à identifier les nuisances acoustiques comme un enjeu majeur pour une partie significative du territoire, alors même que le CDT ne développe pas d'analyses et de projets en la matière.									
AE6	13	Il demeure dans le rapport d'évaluation environnementale quelques traces d'un dialogue inachevé entre le bureau d'études et les signataires du CDT (cf. pages 166 et 296), ainsi que de couches de rédaction anciennes (parlant par exemple au futur de la fin de l'année 2012), qu'il conviendrait d'actualiser et de remettre en cohérence. Il serait par ailleurs nécessaire de mener un travail d'harmonisation de tous les chiffres cités.									
AE7	13	<i>A titre d'exemple, les projets Terre d'avenir I et II ne peuvent être développés qu'à la condition que les fiches-action 11 et 16 aient commencé à produire leurs effets, mais aussi que les transports en commun et les voiries ne faisant pas l'objet explicite d'une fiche-action aient été améliorés.</i> L'Ae recommande de mieux prendre en compte la nécessité de séquencer dans le temps, en fonction de leurs caractéristiques propres, le lancement des projets, afin d'en réduire les potentiels impacts négatifs.									

AE8	13	L'AE recommande aux signataires du CDT de se prononcer explicitement sur la compatibilité du CDT avec la version désormais opposable du SDRIF, et ce à l'issue d'une analyse méthodique et rigoureuse.								
AE9	13	L'AE recommande de procéder à un examen rigoureux de la prise en compte par le CDT du SRCE.								
AE10	14	L'AE recommande de préciser les intentions des signataires concernant la levée de chacune des incompatibilités constatées des zonages des PLU existants avec le projet de CDT, ou à défaut les conséquences sur la reconfiguration des projets concernés.								
AE11	14	L'AE recommande de compléter la mention des références des CDT limitrophes par le CDT « la Fabrique du Grand Paris».								
AE12	15	[...] identifier quelques projets dont l'étude d'impact devra faire l'objet d'attentions particulières, eu égard à certains enjeux environnementaux identifiés (qualité des eaux, bruit, risques naturels ou technologiques, sols, déchets, patrimoine archéologique, ...) et aux impacts considérés (après prise en compte de mesures envisagées de réduction d'impact) comme moyens ou exceptionnellement (1 seul cas) forts. Il s'agit notamment des projets suivants : <ul style="list-style-type: none"> - pôles gares à Aulnay-Sous-Bois (cf. fiche-action n°1), Sevrans et Clichy-Montfermeil ; - revitalisation du site PSA (cf. fiche-action n°17, Aulnay-sous-Bois) ; - création d'une liaison entre la RD 115 et la RN 2 (cf. fiche-action n°11, Aulnay-sous-Bois) ; - requalification de la RN 2 (cf. fiche-action n°20, Aulnay-sous-Bois) ; - modifications de la voirie à Aulnay (dont la prolongation de la rue Degas à travers le parc Bellanger, classé en site Natura 2000) ; - aménagement des terrains Montceleux à Sevrans (cf. fiche-action n°24) ; - pré Catelan- pôle sport et santé à Livry-Gargan (mentionné dans la fiche-action n°36) ; - requalification de la RN 3 à Livry-Gargan. 								
AE13	15	Pour la bonne information du public, l'AE recommande de préciser la méthodologie utilisée pour lister les « projets identifiés par les villes » qui ont servi de base au tableau d'atteinte des objectifs de la TOL de la page 159 en hypothèse haute, et de préciser l'hypothèse basse identifiée.								
AE14	15	L'Ae note l'absence de réflexion explicite, au moins dans le présent document, sur la lutte contre les îlots de chaleur								
AE15	16	L'Ae note l'absence de réflexion explicite, au moins dans le présent document, sur la promotion de la biodiversité en ville, qui aurait pu aider à structurer l'Arc paysager dans les espaces urbanisés entre deux espaces verts.								

AE16	16	Les nuisances acoustiques dans certains endroits: L'Ae constate que le rapport d'évaluation environnementale met clairement en évidence l'enjeu, mais que le CDT n'a pas retenu ce thème pour une fiche-action. Le rapport d'évaluation environnementale conclut à des impacts faibles des projets envisagés.								
AE17	16	L'Ae recommande de : - préciser la démarche et les fondements techniques qui ont conduit les signataires du CDT à se fixer un objectif de réduction de 56 % des émissions de gaz à effet de serre des logements, sans qu'il ne figure dans le texte même du CDT ; - mieux expliquer la cohérence des deux tableaux de la page 163 sur les émissions de gaz à effet de serre selon les scénarios, et leur décomposition par secteur d'activité ; - mieux apprécier en quoi les mesures envisagées dans le cadre du CDT et de son évaluation environnementale sont ou non suffisantes pour rendre probable l'atteinte de cet objectif.								
AE18	16	Services publics (eau potable, assainissement, ramassage et traitement des déchets) [...] Au terme de l'analyse des impacts directs ou cumulés du CDT, et ceci malgré les augmentations de populations (+66500 habitants supplémentaires) et d'emplois (+20000 emplois soit 10000 équivalents-habitants) affichées par les CDT voisins, l'évaluation environnementale du présent CDT n'identifie cependant pas de difficultés, ni de besoins d'investissements supplémentaires dans ces domaines.								
AE19	17	Sans méconnaître la difficulté de l'exercice, l'AE recommande, pour ce qui concerne les impacts liés à la circulation des camions, de prendre en compte, dans le rapport d'évaluation environnementale du CDT, l'articulation fonctionnelle et dans le temps des différents projets de CDT entre eux, ainsi qu'au regard du chantier du Grand Paris.								
AE20	17	Il est mentionné dans le CDT (page 57) l'élaboration d'une charte environnementale et d'une charte culturelle et artistique. La première, qui ne fait pas l'objet d'une fiche-action, à la différence de la seconde (fiche-action n°50)								
AE21	17	L'Ae recommande : - d'élargir les thématiques prises en compte dans cette charte environnementale, notamment aux risques naturels (remontée des nappes et retrait-gonflement d'argile), aux espaces verts (espèces choisies en fonction de l'arrosage demandé, usage raisonné des produits phytosanitaires, ...), à la biodiversité (continuités vertes, clôtures, nichoirs,...) et au bruit (revêtement des chaussées), dans un souci de cohérence des approches des CDT au sein de l'espace du Grand Roissy auquel se réfère le présent CDT20 ; - d'identifier ce qui s'appliquera d'une part aux projets, d'autre part aux documents d'urbanisme ; - de créer un comité de pilotage spécifique à l'élaboration de cette charte environnementale, ouvert notamment à des urbanistes et paysagistes, à des associations de protection de la nature et à des associations de défense du cadre de vie, et d'organiser une consultation publique sur leurs propositions avant d'arrêter la charte.								

AE22	18	L'AE recommande de préciser dans l'évaluation environnementale les modalités de la mise à disposition des indicateurs de suivi du CDT. [...] précision sur les conditions dans lesquelles l'évolution des paramètres ainsi observés serait de nature à déclencher un débat, voire une modification du CDT.								
AE23	18	Sans pouvoir apprécier à ce stade toutes les incidences d'une part de la traversée du parc Bellanger par le prolongement de la rue Degas, d'autre part du projet de réhabilitation du théâtre de la Poudrerie, l'Ae note cependant l'enjeu que représentera la bonne évaluation des incidences Natura 2000 de ces projets pour valider si les incidences sont effectivement non significatives.								
AE24	18	L'AE recommande d'apporter au résumé non technique les modifications résultant de l'intégration des suites réservées aux recommandations de l'AE sur le rapport d'évaluation.								

Le tableau ci-après synthétise les recommandations formulées par la région Ile-de-France et le volet (A, B, C) du présent rapport dans lequel les partenaires du CDT proposent une réponse.

Recommandations de la Région IDF		
R1	Concernant le logement : proposer des orientations plus précises en matière de mixité sociale et fonctionnelle qui seraient affinés au niveau des PLH.	A – volet logement
R2	Intégrer la réflexion en cours sur la reconversion des terrains PSA à Aulnay-sous-Bois dans une échelle plus large en lien avec le schéma des espaces économiques du Grand Roissy.	B – volet développement économique
R3	Inscrire les propositions relatives au développement de la formation professionnelle adaptée aux enjeux du territoire et à sa population dans les réflexions conduites à l'échelle du Grand Roissy en prenant en compte l'offre existante.	
R4	Optimiser les retombées locales sur l'emploi des grands chantiers et plus largement la commande publique et privée sur le territoire. Le territoire gagnerait à mettre en œuvre une démarche de gestion territoriale des emplois et des compétences (GTEC), en intégrant opportunément celle déjà engagée dans le cadre du Pacte pour le développement des territoires de Clichy-Montfermeil.	
R5	Concernant les transports la Région ne prend aucun engagement financier pour les projets ne figurant pas dans le SDRIF.	C – volet transport

**ELEMENTS DE REPONSE AUX
RECOMMANDATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

1. Synthèse des engagements des parties prenantes

AE1	Page 11	L'AE recommande de préciser, parmi les partenaires associés et affichés comme pilotes ou co-pilotes, ceux qui ont déjà donné leur accord, et ceux dont la position actuelle ne permet pas encore de garantir la mise en œuvre effective de ces fiches action.
-----	---------	---

Le CDT propose une stratégie globale qui s'applique à des projets de différentes échelles. Le degré d'avancement de ces projets est divers. Certains disposent d'un pilotage défini. D'autres font l'objet d'une élaboration progressive qui demandera en temps et en heure une précision du pilotage. Le CDT est lui-même un document qui permet de préfigurer des partenariats.

Au stade actuel, les six principaux projets identifiés pour lesquels un accord reste à préciser afin de définir la répartition des missions des différents porteurs sont :

- Réseau de transport. Le maillage décrit dans le Titre 2 du CDT est une proposition qui permet de faire le lien entre l'aménagement et les besoins de déplacement. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs y sont précisés. Il sert de base de travail aux signataires dans leurs futurs contacts avec le STIF. L'élaboration et l'évolution du réseau lui-même relève du STIF.
- FA3 à 6 : Terres d'avenir. Projet en cours d'élaboration sous le pilotage de Sevrans et bénéficiant d'une convention signée avec l'EPA. Les fiches indiquent l'intérêt de partenariats à venir pour la future mise en œuvre. Des contacts avec la Région Ile-de-France, le Département de la Seine-Saint Denis, la Communauté d'Agglomération Terres de France, la Société du Grand Paris et des partenaires privés devront être établis pour déterminer les modalités de précision du projet et de sa mise en œuvre.
- FA5 : Terres de Sports. Les études sont en cours. Passer aux phases de réalisation demandera une analyse plus poussée des questions de déplacements. Les propositions de réseau de transports incluses dans le CDT constituent une bonne base de travail.
- FA 11 : liaison RD 115/RN2. La ville de Sevrans est porteuse des premières demandes. Le tracé exact de cette voie, dont la vocation est une desserte fine, sera défini avec l'Etat, le Département de la Seine-Saint Denis, la Communauté d'Agglomération Terres de France, Villepinte, Sevrans et Aulnay-sous-Bois, au regard notamment de la proximité de l'hôpital Ballanger.
- FA 39 : Aménagement des entrées de la forêt de Bondy. Des premières ouvertures entre la forêt de Bondy et le plateau de Clichy-Montfermeil ont été réalisées en 2014, mais la poursuite de cette action demande des accords à construire avec l'Agence des Espaces Verts, gestionnaire de la forêt.

Au-delà de ces projets, les signataires ont décidé de systématiser l'analyse en dressant un état des engagements des porteurs et partenaires des fiches actions, ces accords

	Accord à construire
	Accord donné
X	Porteur
*	Partenaire
FA	Fiche Action

étant amenés progressivement être validés, complétés, consolidés. En rouge : Modifications par rapport au CDT

	Etat	CRIF	CG93	CG95	PPNE	CACM	CATDF	CA Marne et C. Aulnay s.-B.	Sevran	Livry-Gargan	Montfermeil	Clichy-s-B.	EPA PdF	SAFER	CAUE 93	AEV	STIF	SGP	CSTB	ADEME	ANRU	ANAH	CDC	Autres	
FA1	Pôle gare du GPE Aulnay							X										X							
FA2	ZAC Coeur de ville à Montfermeil										X														X Privé
FA3	Projet de développement urbain Sevran Terre d'Avenir		*	*					X			*													* Privé
FA4	Terre d'avenir I : Quartier Urb@n à Sevran		*	*					X																* Privé
FA5	Terre d'avenir II : Quartier Terre de Sport à Sevran		*	*					X			*													* Privé
FA6	Terre d'avenir III : quartier du marché		*	*					X			*													* Privé
FA7	Les territoires prioritaires d'aménagement Soleil Levant-Mitry		*	*					X												*				Privé * CAF, FEDER, EPFIF, Conseils de quartiers
FA8	Le réseau de transport Grand Paris express (GPE)		*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*			X						
FA9	Poursuites des aménagements en vue de la réalisation du Chemin des parcs en Seine-Saint-Denis		*	X		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*									
FA10	Mise en place d'un schéma de mobilités douces à Aulnay-sous-Bois		*						X																* Associations de cyclistes, usagers

		Etat	CRIF	CG93	CG95	PPNE	CACM	CATDF	CA Marne et C. Aulnay-s-B.	Sevran	Livry-Gargan	Montfermeil	Clichy-s-B.	EPA PdF	SAFER	CAUE 93	AEV	STIF	SGP	CSTB	ADEME	ANRU	ANAH	CDC	Autres	
FA11	Liaison RD115-exRN2 à Sevran	*		X					*	X															* Villepinte	
FA12	Etude sur la déclinaison territoriale du « schéma viaire du Grand Roissy »	*	*	*	*		*	*	*	*	*	*	X					*								
FA13	Réaménagement du pôle gare RER B d'Aulnay-sous-Bois	*	*	*					X									*							* Transporteurs, SNCF, RFF, Assos d'usagers, CCI ...	
FA14	Aménagement des espaces publics du pôle gare GPE Clichy/Montfermeil			*			X									*	*	*				*			* Eaux de Paris	
FA15	Renforcement de l'offre de franchissement viable liée au Pont de Sevran		*	X			*		*	*								*	*						* Ville de Paris	
FA16	Transformation de la ligne 15 CIF en TCSP à Aulnay et Sevran		*	*			*		*									X								
FA17	Evolution du site de PSA et des ZAE Nord d'Aulnay	*	*	*					X				*												X PSA/Constructa	
FA18	Revitalisation de la ZAE de la Fosse Maussoin à Clichy-sous-Bois			*			X					X													* Privé	
FA19	Pôle pilote de formation et d'apprentissage à Aulnay-sous-Bois. Le campus des métiers, de la formation et de l'entreprise.								*																X Vinci France Construction Education nationale, acteurs institutionnels de la formation et acteurs économiques nationaux	
FA20	Finalisation du PRU des quartiers nord d'Aulnay : aménagement du linéaire de l'ex RN 2								X													*			* Sequano Aménagement Logement Francilien	
FA21	Nouvelle opération de rénovation urbaine à Aulnay : quartier du Gros Saule-Mitry-Ambourget (NPNRU)		*						X	*												*		*	* I3F, Domaxis ...	

		Etat	CRIF	CG93	CG95	PPNE	CACM	CATDF	CA Marne et C. Aulnay-s-B.	Sevran	Livry-Gargan	Montfermeil	Clichy-s-B.	EPA PdF	SAFER	CAUE 93	AEV	STIF	SGP	CSTB	ADEME	ANRU	ANAH	CDC	Autres
FA22	Projet de rénovation urbaine de Rougemont à Sevran		*							X												*		*	OSICA, Batigère IDF, Logirep, La Sablière, Epareca, Association Foncière Logement, Société d'Aménagement Economique et Social d'Aulnay-sous-Bois / Blanc-Mesnil /Sevran /Tremblay-en-France /Villepinte (SAES), préfecture Idf
FA23	Rénovation de la résidence Victor Hugo à Montfermeil		*								X											*	*	*	
FA24	Prolongement du PRU Montceuleux-Pont Blanc à Sevran									X												X		*	Batigère IdF, Logirep, Association foncière logement, SAES
FA25	Poursuite de l'effort de rénovation urbaine sur le quartier du Plateau de Clichy-Montfermeil		*	*		X					X	X										X		*	X Préfecture 93, CACM, AFTRP, I3F, OPH93, OPIEVOY, AFL, SOVAL, TOIT & JOIE
FA26	Rénovation du quartier du Chêne Pointu à Clichy	X	*	*								X										*	*	*	* EPFIF
FA27	Restructuration du centre-ville ancien de Montfermeil dans le cadre d'une opération isolée de l'ANRU			*							X											X	*	*	X Privé Deltaville
FA28	Projet de rénovation urbaine du quartier des Beaudottes à Sevran									X												*		*	Foncière Logement, Batigère, IDF Habitat, Domaxis, Immobilière 3F, Espace habitat construction, Efidis, Toit et joie, SAES, Seapfa, Semfa
FA29	Rénovation du quartier du Bas Clichy		*	*								X										*	*	*	* EPFIF
FA30	OPAH de rénovation urbaine sur le centre-ville ancien de Montfermeil			*							X											*		*	

		Etat	CRIF	CG93	CG95	PPNE	CACM	CATDF	CA Marne et C. Aulnay-s-B. Sevran	Livry-Gargan Montfermeil	Clichy-s-B. EPA PdF	SAFER	CAUE 93 AEV	STIF	SGP	CSTB	ADEME	ANRU	ANAH	CDC	Autres	
FA31	Commission lutte contre les marchands de sommeil								X	X	X	X	X									Procureur de la République/Sous-préfet/ Substitut du Procureur en charge de l'habitat indigne/ Centre des Impôts de BOBIGNY/ * Brigade de Contrôle et de Recherche DDFIP 93/ Cellule Habitat Indigne Agence Régionale de Santé/Commissariat/ Service fraude et contrôle CAF 93/ Assistante sociale CAF.
FA32	Création d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) incluant un guichet unique à destination des particuliers			*				X	X	X	X	X				*	*		*			
FA33	Opération groupée de rénovation de maisons individuelles			*					X	X	X	X	X				*		*			* CAPEB
FA34	Transition Energétique à Montfermeil																					
FA35	Réunion des réseaux de chaleur d'Aulnay sous-bois et Sevran							X	X													X et le logement français en cours de consultation pour intégrer le groupement de maîtrise d'ouvrage.
FA36	Projet Arc « Nature, Culture, Loisirs »	*	*	*		X			*	*	*	*	*									* Privé, DIRECCTE, CCIP 93
FA37	Trame verte et bleue Terre de France								*	*	*	*	*	X		*						
FA38	Constitution de la trame verte de Clichy-sous-Bois			*																		
FA39	Aménagement des entrées et de la lisière Sud-Ouest de la forêt régionale de Bondy		*																			

		Etat	CRIF	CG93	CG95	PPNE	CACM	CATDF	CA Marne et C. Aulnay-s-B.	Sevran	Livry-Gargan	Montfermeil	Clichy-s-B.	EPA PdF	SAFER	CAUF 93	AEV	STIF	SGP	CSTB	ADEME	ANRU	ANAH	CDC	Autres		
FA40	Manufacture des Jardins	*			X				*	*	*	*	*												*	un conducteur de projet externalisé, un collectif d'artistes, les collectivités territoriales, les associations,	
FA41	Reconversion des anciens terrains Kodak – Parc de la Plage verte			X						X																	
FA42	Etude de pré-programmation du parc forestier de la Poudrerie à Sevran			X									X														
FA43	Création du théâtre de la Poudrerie à Sevran									X																	
FA44	Maison de l'image et du signe de Sevran		*				*			X													*				
FA45	Centre de création artistique et scénique d'Aulnay-sous-Bois							X																			
FA46	La tour Médicis à Clichy-sous-Bois et Montfermeil	X	*	*								X	X												*	Privé Autres collectivités locale	
FA47	Projets culturels et de loisirs autour du canal de l'Ourcq à Aulnay			*				X																			
FA48	Festival musical d'Aulnay-sous-Bois							X	*		*	*															
FA49	Contrat Local d'Education Artistique pour le territoire	X							*	*	*	*	*													*	toute structure relevant de l'éducation, de l'éducation populaire, du champ social et recevant un public d'enfants, de jeunes et de familles
FA50	Charte artistique et culturelle pour les opérations urbaines du territoire	*				X	X		X	X	X	X	X													*	aménageurs
FA51	La médiation artistique et culturelle en faveur des aménagements urbains	*				*	*		*	*	*	*	*													X	artiste ou collectif d'artistes
FA52	Aménagement du plateau Mont Guichet							X				*		X		X										X	ville de Gagny * Privé
FA53	Aménagement des Hautes Nonettes							X			*			*													

2. TOL et impacts

AE2	Page 12	Le traitement des autres enjeux n'appelle pas de remarque particulière, à l'exception d'un tableau concernant l'atteinte des objectifs de la TOL (territorialisation de l'offre de logements) et de la manière de conclure sur les besoins supplémentaires en matière de services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.
AE13	Page 15	Pour la bonne information du public, l'AE recommande de préciser la méthodologie utilisée pour lister les « projets identifiés par les villes » qui ont servi de base au tableau d'atteinte des objectifs de la TOL de la page 159 en hypothèse haute, et de préciser l'hypothèse basse identifiée.
AE18	Page 16	Services publics (eau potable, assainissement, ramassage et traitement des déchets) [...] Au terme de l'analyse des impacts directs ou cumulés du CDT, et ceci malgré les augmentations de populations (+66500 habitants supplémentaires) et d'emplois (+20000 emplois soit 10000 équivalents-habitants) affichées par les CDT voisins, l'évaluation environnementale du présent CDT n'identifie cependant pas de difficultés, ni de besoins d'investissements supplémentaires dans ces domaines.

Méthodologie utilisée dans le cadre des objectifs de la TOL

L'agence LIN, urbaniste en charge du projet de territoire du CDT, a identifié une capacité de construction en analysant les caractéristiques physiques des villes. A partir des études de LIN et en analysant leurs projets déjà en cours, les villes ont identifié les possibilités de construction qui permettent au CDT de parvenir aux objectifs de la TOL en compatibilité avec des formes urbaines de qualité.

L'hypothèse haute correspond à des objectifs qui sont atteignables sous les conditions qui sont inscrites dans le texte du CDT. Il n'y a pas eu d'hypothèse basse étudiée, le terme « d'hypothèse haute » a été retenu pour affirmer l'importance des conditions nécessaires à l'atteinte de la TOL :

- « Adapter le rythme de construction de logements avec l'**amélioration de la desserte du territoire** : les scénarii de construction de logements ont été mis au point en fonction des projets de désenclavement des territoires concernés et le rythme sera, si nécessaire, adapté en fonction de l'avancée effective de ce désenclavement.
- Mettre en place un **dispositif financier contribuant à la réalisation des équipements publics induits** : aide de l'Etat aux maires bâtisseurs, péréquation à l'échelle métropolitaine ou régionale, aide d'autres collectivités territoriales... Il convient de noter que les réflexions sur ces dispositifs avancent d'ores et déjà :

- Le principe d'une aide de l'Etat aux « maires bâtisseurs » est aujourd'hui acquis. Les modalités d'application sont en cours d'étude.
- Les dispositifs de péréquation font partie des réflexions menées par la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris. »

Notons que le CDT a clairement identifié les besoins en équipements à la personne pour assurer un niveau d'équipements convenable prenant en compte à la fois le nécessaire rattrapage des manques actuels et l'arrivée de nouveaux habitants.

Impact sur les réseaux

Le CDT précise (page 92) qu'en prenant en compte les démolitions, le chiffre brut de 23 475 logements construits sur la période correspondra à une augmentation nette de 19 900 logements. Il précise également (page 96) que la vocation de ces logements sera tout autant de faciliter les parcours résidentiels des habitants actuels que d'accueillir une population nouvelle.

Les logements actuels étant souvent sur-occupés, la création d'une offre adaptée aux besoins des habitants actuels devrait permettre de leur consacrer 50 % de la production nouvelle en permettant un desserrement des ménages. Le CDT limite ainsi à 36 000 son estimation des nouveaux habitants attendus à l'horizon 2028. L'évaluation environnementale estime que le territoire peut accueillir 20 000 nouveaux emplois à ce même terme.

Le nombre de nouveaux habitants attendus est donc beaucoup moins important que celui estimé par l'Ae (66 500).

Au stade actuel des études, l'impact sur les services de l'eau, de l'assainissement et des déchets est donc moindre que les estimations de l'Ae pourraient le laisser supposer. En effet, on considère habituellement que l'impact d'un emploi sur les réseaux est équivalent à la moitié de celui d'un habitant. Dans le cas présent, ce sont donc 36 000 habitants et 20 000 emplois qui forment 46 000 équivalents habitants, pour un territoire qui en comprend 430 000.

Selon les études de soutenabilité du Grand Paris menées en 2012 à l'échelle régionale, la disponibilité en eau potable serait assurée même avec une augmentation de population de 1 million d'habitants. L'EE n'identifie donc pas de difficultés majeures à ce sujet. Il faut néanmoins rester vigilant du fait du changement climatique (qui pourrait conduire à des étiages sévères, périodes pendant lesquelles des conflits d'usage sont à anticiper) et des interconnexions entre réseaux qui doivent être réalisées afin de mutualiser et donc fiabiliser la pérennité de la disponibilité en eau.

En ce qui concerne l'assainissement, l'opérateur majeur qu'est le SIAAP intègre les données du Grand Paris dans sa révision du schéma directeur d'assainissement. A priori les problèmes techniques sont faibles. Le seul

sujet majeur est la gestion des eaux pluviales. Les dossiers prévoient généralement une limitation forte des débits de rejet et dès que possible une rétention/infiltration à la parcelle. Le CDT prévoit de relayer spécifiquement ces questions dans le cadre de la mise en œuvre des chartes d'aménagement, en cohérence bien évidemment avec les règlements d'assainissement en vigueur sur le territoire.

Concernant le cas des déchets ménagers, le plan régional d'élimination des déchets ménagers est en cours de révision. L'évolution urbaine définie dans les CDT fait partie des données pour cette révision.

Notons cependant qu'à l'heure où le CDT est rédigé, le nombre de nouveaux emplois attendus est probablement sous-évalué. On peut en effet s'attendre à ce que la mutation des terrains de PSA / Aulnay nord conduise à une offre plus importante, bien que le processus d'élaboration et de réalisation du projet ne soit pas encore stabilisé. Ce projet permettra de transformer des bâtiments d'activités vieillissants en constructions neuves plus économes en ressources et en énergie. Le projet demandera des études d'impacts et un processus de concertation spécifiques qui permettra, pour sa part, de répondre à la question de l'Ae.

3. Articulation CDT/EE : cohérence d'ensemble et approche itérative

AE3	Page 12	L'AE recommande de mettre davantage en cohérence les tableaux du rapport d'évaluation environnementale ventilant les projets selon les scénarios, avec les intitulés et le contenu des fiches action du CDT.
AE4	Page 12	Il n'est pas précisé si certaines « fiches actions » relevant du scénario tendanciel ont été infléchies vers une approche prenant mieux en compte l'environnement que dans leur conception initiale. Afin d'apporter un éclairage au public sur la valeur ajoutée du CDT, l'AE recommande de préciser la nature des éventuelles modifications des fiches action découlant de la négociation du CDT, notamment pour les aspects susceptibles de modifier l'analyse des impacts environnementaux du CDT.
AE6	Page 13	Il demeure dans le rapport d'évaluation environnementale quelques traces d'un dialogue inachevé entre le bureau d'études et les signataires du CDT (cf. pages 166 et 296), ainsi que de couches de rédaction anciennes (parlant par exemple au futur de la fin de l'année 2012), qu'il conviendrait d'actualiser et de remettre en cohérence. Il serait par ailleurs nécessaire de mener un travail d'harmonisation de tous les chiffres cités.
AE11	Page 14	L'AE recommande de compléter la mention des références des CDT limitrophes par le CDT « la Fabrique du Grand Paris».
AE12	Page 15	[...] identifier quelques projets dont l'étude d'impact devra faire l'objet d'attentions particulières, eu égard à certains enjeux environnementaux identifiés (qualité des eaux, bruit, risques naturels ou technologiques, sols, déchets, patrimoine archéologique, ...) et aux impacts considérés (après prise en compte de mesures envisagées de réduction d'impact) comme moyens ou exceptionnellement (1 seul cas) forts. Il s'agit notamment des projets suivants : <ul style="list-style-type: none"> - pôles gares à Aulnay-Sous-Bois (cf. fiche-action n°1), Sevrans et Clichy-Montfermeil ; - revitalisation du site PSA (cf. fiche-action n°17, Aulnay-sous-Bois) ; - création d'une liaison entre la RD 115 et la RN 2 (cf. fiche-action n°11, Aulnay-sous-Bois) ; - requalification de la RN 2 (cf. fiche-action n°20, Aulnay-sous-Bois) ; - modifications de la voirie à Aulnay (dont la prolongation de la rue Degas à travers le parc Bellanger, classé en site Natura 2000) ; - aménagement des terrains Montceuleux à Sevrans (cf. fiche-action n°24) ; - pré Catelan- pôle sport et santé à Livry-Gargan (mentionné dans la fiche-action n°36) ; - requalification de la RN 3 à Livry-Gargan.
AE24	Page 18	L'AE recommande d'apporter au résumé non technique les modifications résultant de l'intégration des suites réservées aux recommandations de l'AE sur le rapport d'évaluation.

Du fait de la simultanéité entre l'écriture du CDT et la conduite de l'évaluation environnementale (EE) et en raison de l'approche thématique retenue, les intitulés de projets utilisés dans l'EE ne sont pas toujours les mêmes que ceux employés dans le CDT. Le tableau ci-après permet de rétablir la correspondance entre les

« projets du scénario CDT » et les « fiches actions », certains projets ayant été globalisés et faisant alors référence à plusieurs actions en même temps. A la suite de l'enquête publique, l'ensemble des documents sera harmonisé.

N° carte EE	N° Action CDT	Dénomination action CDT	Projets (dénomination EE)
Aulnay-sous-Bois			
1	1	Pôle gare du GPE Aulnay	Aménagement du pôle gare GPE d'Aulnay
2	11	Liaison RD115 – ex RN2	Création d'une liaison entre la RD 115 et la RN 2
3	45	Centre de création artistique et scénique d'Aulnay-sous-Bois	CREA (centre d'éveil artistique)
4	17	Evolution du site de PSA et des ZAE Nord d'Aulnay	Requalification de la RN 2 (à l'ouest de la future gare GPE et du rond-point de l'Europe jusqu'au carrefour RN 2/A3)
5	7	Les territoires prioritaires d'aménagement Soleil Levant-Mitry	Requalification du quartier Mitry-Princet – Phase II
6	13	Réaménagement du pôle gare RER B d'Aulnay-sous-Bois	Requalification EX-RN 370
7	17	Evolution du site de PSA et des ZAE Nord d'Aulnay	Opérations de constructions neuves le long Lisière du Sausset
23	17	Evolution du site de PSA et des ZAE Nord d'Aulnay	Revitalisation du site PSA
24	17	Evolution du site de PSA et des ZAE Nord d'Aulnay	Revitalisation des zones d'activité à proximité du site PSA
25	17	Evolution du site de PSA et des ZAE Nord d'Aulnay	Modifications de la voirie
26	17	Evolution du site de PSA et des ZAE Nord d'Aulnay	Mise en service d'un BHNS
Sevran			
8	5	Terre d'avenir II : Quartier Terre de Sport à Sevran	Aménagement des terrains Montceuleux
9	6	Terre d'Avenir III : Quartier du Marché	Aménagement du pôle gare GPE Sevran Livry
10	43	Création du théâtre de la Poudrerie à Sevran	Création du théâtre de la Poudrerie
11	4	Terre d'Avenir I : Quartier Urb@n à Sevran	Réaménagement du quartier Beau Sevran
Livry-Gargan			
12	36	Projet Arc « Nature, Culture, Loisirs »	Pré-Catelan/ pôle Sport et santé
13	36	Projet Arc « Nature, Culture, Loisirs »	Aménagement des terrasses Hochailles
14	-	Pas de fiche action > axe stratégique de développement du pôle intense de Livry-Gargan développé page 48 du CDT	Requalification RN 3
15	-	-	Téléphérique Pré-Catelan à Hochailles
Clichy-sous-Bois			
16	14	Aménagement des espaces publics du pôle gare GPE Clichy/Montfermeil	Aménagement du pôle gare GPE / secteur central
	46	La tour Médicis à Clichy-sous-Bois et Montfermeil	
17	26	Rénovation du quartier Chêne Pointu à Clichy	Bas Clichy /centre-ville
	29	Rénovation du quartier du Bas-Clichy	
18	39	Aménagement des entrées et de la lisière Sud-Ouest de la forêt régionale de Bondy	Forêt de Bondy
19	18	Revitalisation de la ZAE de la Fosse Maussoin à Clichy-sous-Bois	Fosse Maussoin
Montfermeil			
20	23	Rénovation de la résidence Victor Hugo	Résidence Victor Hugo
21	-	Pas de fiche > objectif de développement d'une économie résidentielle plus dynamique (micro-centralités, commerces de proximité)	Conforter les cœurs de quartiers Franceville, Coudreaux et Sept Iles
Transversal			
-	12	Etude sur la déclinaison territoriale du « schéma viaire du Grand Roissy »	Création d'un réseau de BHNS (Bus à haut niveau de service)
-	-	Pas de fiche Objectif décrit page 72 du CDT	Création d'un réseau de services à la micro-mobilité
22	37	Trame verte et bleue Plaine de France	Création de l'Arc Paysager
-	32	Création d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) incluant un guichet unique à destination des particuliers	Energie
-	47	Projets culturels et de loisirs autour du Canal de l'Ourcq	Amélioration de la notoriété du territoire

	48	Festival musical d'Aulnay-sous-Bois	
-	33	Opération groupée de rénovation de maisons individuelles	Mutation du tissu pavillonnaire
-	19	Pôle pilote de formation et d'apprentissage à Aulnay-sous-Bois	Soutien à la formation
	49	Contrat Local d'Education Artistique pour le territoire	

Neuf projets du scénario de tendancier font l'objet dans le CDT de fiches actions :

- Réaménagement de la gare RER B d'Aulnay-sous-Bois (projet EE-B, FA13)
- Finalisation PRU des quartiers Nord d'Aulnay : aménagement du linéaire de l'ex RN2 (projet EE-D, FA 20)
- Nouvelle opération urbaine à Aulnay : quartier du Gros Saule-Mitry-Ambourget (projet EE-C, FA 21)
- Création du Conservatoire botanique à Sevra (projet EE-G, FA41)
- PRU1 (Beaudottes) – Sevran (projet EE-I, FA28)
- Fosse Maussoin à Clichy-sous-Bois (projet EE-M, FA18)
- PRU Plateau de Clichy (projet EE-N, FA25)
- Centre-ville de Montfermeil (projet EE-O, FA27)
- Chemin des Parcs (projet EE-Q, FA9).

Il est difficile de préciser de quelle manière ces projets pris individuellement ont été, grâce au CDT, infléchis vers une approche prenant mieux en compte l'environnement. Pour élaborer le projet global du CDT, le travail d'urbanisme et le travail d'analyse environnementale ont été réalisés en même temps. Les projets se sont donc construits en intégrant directement des préoccupations environnementales. L'itérativité de la démarche ne permet plus d'isoler un apport spécifique pour telle ou telle opération. Cette itérativité est un gage d'une meilleure prise en compte des questions environnementales dans les projets.

L'apport principal du CDT pour ces neuf projets du scénario tendancier réside dans le fait qu'ils sont intégrés dans un projet de territoire global qui leur permet de prendre toute leur dimension.

Une partie des incohérences de date des documents CDT et EE provient du fait que le CDT a été élaboré en vue d'une signature courant 2013 pour une durée de 15 ans. C'est pourquoi le texte fait fréquemment référence à l'horizon 2028. Suite à l'Enquête publique, cet horizon pourra être ajusté pour tenir compte de la date de signature réelle. Cela donnera lieu à un balayage global des deux documents, CDT et EE, qui sera l'occasion d'harmoniser les chiffres et de gommer quelques traces d'itération EE/CDT non-pertinentes.

En ce qui concerne la mention des points d'attention particuliers dont devront faire l'objet les études d'impact des opérations citées dans l'avis (AE12), les fiches actions du CDT pourront être complétées dans la version rectifiée après enquête publique. Pour autant les signataires souhaitent insister sur le fait que ces points spécifiques de vigilance (ex : questions acoustiques sur le site PSA, biodiversité au niveau du pôle gare GPE

Clichy-Montfermeil, ...) seront déjà pointés en amont et mis en exergue dans le cadre des chartes environnementales. Certains projets qui ne font pas encore l'objet de fiches actions comme la requalification de la RN3 à Livry-Gargan, vont être en premier lieu déclinés dans le cadre des révisions de PLU (cf. chapitre 6 du présent mémoire). Ces révisions de PLU feront elles-mêmes aussi l'objet d'évaluations environnementales conformément aux dispositions prévues dans le décret n° 2012-995 du 23 août 2012.

NB : les signataires souhaitent préciser que le parc Ballanger n'est pas classé Natura 2000, contrairement à ce qui est indiqué dans l'avis AE12.

Pour les recommandations AE11 et AE24, les signataires se proposent d'inclure ces modifications dans la version du CDT qui sera pour être rectifiée à la suite de remise du rapport du commissaire enquêteur.

4. Impacts sur la santé (air, bruit, chaleur)

AE5	Page 13	La démarche menée pour identifier les enjeux environnementaux principaux du territoire [...] conduit néanmoins à identifier les nuisances acoustiques comme un enjeu majeur pour une partie significative du territoire, alors même que le CDT ne développe pas d'analyses et de projets en la matière.
AE14	Page 15	L'Ae note l'absence de réflexion explicite, au moins dans le présent document, sur la lutte contre les îlots de chaleur
AE16	Page 16	Les nuisances acoustiques dans certains endroits: L'Ae constate que le rapport d'évaluation environnementale met clairement en évidence l'enjeu, mais que le CDT n'a pas retenu ce thème pour une fiche-action. Le rapport d'évaluation environnementale conclut à des impacts faibles des projets envisagés.
AE17	Page 16	L'Ae recommande de : - préciser la démarche et les fondements techniques qui ont conduit les signataires du CDT à se fixer un objectif de réduction de 56 % des émissions de gaz à effet de serre des logements, sans qu'il ne figure dans le texte même du CDT ; - mieux expliquer la cohérence des deux tableaux de la page 163 sur les émissions de gaz à effet de serre selon les scénarios, et leur décomposition par secteur d'activité ; - mieux apprécier en quoi les mesures envisagées dans le cadre du CDT et de son évaluation environnementale sont ou non suffisantes pour rendre probable l'atteinte de cet objectif.

Dans l'optique de lutter contre le changement climatique et de participer à l'atteinte des engagements européens, la France s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction des émissions de GES, des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables (ENR).

Par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005, la France s'est donné l'objectif de diviser ses émissions de GES par 4 d'ici 2050 par rapport à leur niveau de 1990, objectif communément appelé « Facteur 4 ». Cet objectif est cohérent avec feuille de route vers une économie à faible intensité carbone à l'horizon 2050 de l'Union Européenne qui indique, que pour éviter une augmentation de plus de 2°C des températures, les pays de l'Union européenne devront réduire de 80 à 95% leurs émissions de GES.

Des objectifs spécifiques au secteur du bâtiment, à l'horizon 2020, ont été fixé dans le Plan Bâtiment Grenelle aujourd'hui Plan Bâtiment Durable :

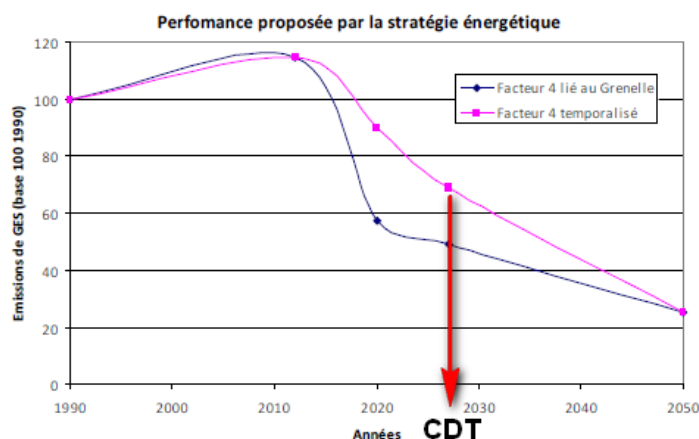
- Réduire les consommations d'énergie primaire de 38%,
- Réduire les émissions de GES de 50%.

En outre, la loi Grenelle II fixe l'objectif de porter à plus de 23%, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Le bureau d'études LesEnR a été missionné pour identifier le potentiel de réhabilitation thermique du bâtiment et de développement des énergies renouvelables sur le territoire du CDT.

L'étude s'est attachée au secteur du bâtiment et illustre la déclinaison des objectifs nationaux pour 2027, année d'échéance du CDT. Selon cette illustration en 2027, l'objectif calculé de réduction des émissions de GES du bâtiment est de 56%. Il est représenté sur la courbe bleue du graphique suivant et traduit les orientations du Grenelle à l'horizon 2020 et l'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050.

La courbe rose traduit la trajectoire envisagée par le CDT pour atteindre l'objectif du Facteur 4, cette trajectoire est plus linéaire pour prendre en compte le temps nécessaire à la montée en compétence du territoire avant la massification des actions de rénovation thermique. Elle envisage une réduction des émissions de GES de 47% en 2027 par rapport au niveau de 1990.

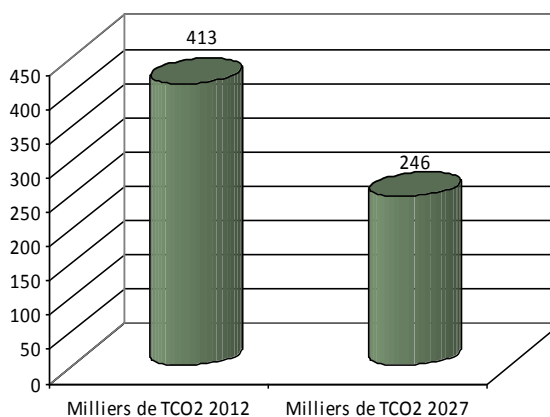


A partir de l'étude réalisée par LesENR, des études opérationnelles, puis de la réalisation du baromètre carbone, les signataires du CDT ont envisagé une stratégie énergétique pour le secteur du bâtiment s'appuyant principalement sur 2 axes :

- La structuration du territoire qui nécessite de mettre en place une organisation et un processus permettant la montée en compétence territoriale sur les questions de rénovation énergétique. La démarche énergétique sera un des moteurs du développement économique local.
- L'enclenchement de la démarche en initiant des actions pilotes de rénovation du bâti et en développant les ENR.

La mise en place de cette stratégie a conduit les signataires du CDT à revoir les objectifs à l'horizon 2027 afin de mieux prendre en compte la réalité du territoire tout en conservant l'objectif du facteur 4 à l'horizon 2050 (cf. courbe rose du graphe précédent). Ainsi le CDT a envisagé réduction des émissions plus linéaires entre 2010 et 2050 et s'est fixé un objectif de réduction de 47% des émissions de GES du secteur du bâtiment à l'horizon 2027 par rapport à leur niveau de 1990, cette temporalisation des objectifs apparaît en page 163 de l'évaluation environnementale.

Réduction des émissions de GES :
- 40% entre 2012 et 2027 :



L'autorité environnementale a mis en évidence une incohérence des objectifs cités dans l'évaluation environnementale.

Les pages 175, 209, 229, 246 indiquent pour le CDT les objectifs suivants, directement issus de l'étude des ENR :
« *Les objectifs chiffrés du CDT convergent vers une réduction des consommations d'énergie primaire de 58 % et des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 56 % et visent à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à plus de 28 %.* »

Alors que le CDT s'est fixé les objectifs suivants dans sa stratégie énergétique :

- Une baisse des consommations d'énergie primaire de 23% de par rapport à 2012,
- Une réduction des émissions de GES de 40% par rapport à 2012, ou de 47% par rapport à leur niveau de 1990,
- Une part d'EnR dans la consommation d'énergie atteignant 17%.

L'objectif de réduction des émissions de GES de 56% est également cité à la page 84 au lieu de l'objectif de 47% de réduction d'émission de GES par rapport à leur niveau de 1990.

Dans son évaluation environnementale, le CDT présente la stratégie énergétique retenue sur le secteur du bâtiment ainsi que les objectifs en matière de réduction des émissions de GES sur ce même secteur. Ces objectifs ne sont pas repris dans le texte du CDT. Lorsque le CDT a engagé les études visant à identifier les potentiels de rénovation thermique et de développement des énergies renouvelables, les objectifs de long termes étaient fixés par le Facteur 4 pour l'horizon 2050 et les lois Grenelles pour l'horizon 2020, le schéma régional climat, air, énergie était en cours de finalisation. Compte-tenu du contexte évolutif des objectifs en matière de réduction de GES (pas de cadrage pour 2030 au moment des études) et dans un souci de lisibilité et de cohérence pour les citoyens, le CDT n'a pas affiché d'objectifs chiffrés de réduction des GES à l'horizon 2027. Cependant sur le fond, il a bâti sa stratégie énergétique afin de respecter le Facteur 4 à l'horizon 2050.

Afin d'évaluer l'impact GES du CDT Est Seine-Saint-Denis, c'est l'outil « Baromètre carbone » qui a été retenu. Il permet de comparer l'impact gaz à effet de serre des différents scénarios pris pour l'élaboration du CDT.

Pour rappel, les évaluations gaz à effet de serre (GES) réalisées par le Baromètre carbone ne peuvent se substituer à des études d'impact GES spécifiques à chaque opération d'aménagement. En effet, l'outil ne fournit pas un bilan exhaustif et détaillé de tous les contributeurs (comme le ferait la méthode Bilan Carbone de l'ADEME par exemple) mais intègre un certain nombre d'indicateurs sélectionnés du CDT (croissance de population, emplois créés, construction de logements, etc.) censés représenter la trace du territoire sur les émissions de GES. Les résultats obtenus sont, comme pour toute modélisation, sensibles à la qualité et la quantité des informations disponibles dans le CDT.

Les différents tableaux de synthèse issus du Baromètre carbone présentent l'évolution des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'état actuel. Un chiffre négatif indique que les projets du scénario analysé engendrent une réduction des émissions de GES. Au contraire, un chiffre positif traduit une augmentation des

émissions par rapport à l'état actuel. Le scénario tendanciel (ou scénario « fil de l'eau ») est un scénario dans la continuité avec l'état actuel. Le scénario CDT prend en compte l'ensemble des projets prévus dans le cadre du CDT.

Le tableau suivant présente les émissions annuelles de gaz à effet de serre des scénarios par rapport à l'état actuel en prenant ou non en compte les émissions des travaux associés aux projets du CDT :

		Scénario tendanciel	Scénario CDT
Emissions annuelles d'exploitation	<i>T eq. CO2/an</i>	- 9 091	- 1 111
Emissions liées aux travaux	<i>T eq. CO2</i>	199 364	822 388
Emissions totales avec amortissement des travaux	<i>T eq. CO2</i>	- 4 986	17 354

Plus précisément :

- les émissions annuelles d'exploitation correspondent aux émissions sur un an liées à l'exploitation des projets (consommations d'énergie des bâtiments, flux de transport, etc.),
- les émissions liées aux travaux comptabilisent les émissions totales générées par l'ensemble des travaux associés aux projets du CDT (consommation de matériaux de construction, consommation d'énergie pour les travaux),
- les émissions annuelles avec amortissement des travaux sont les émissions des travaux amorties sur la durée de vie des projets et ajoutées aux émissions annuelles d'exploitation des projets. Ces émissions sont donc fictives mais peuvent servir de base de comparaison entre les scénarios.

Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé notamment l'attractivité d'une population nouvelle, le développement d'activité autour des grands pôles, le CDT propose des projets de construction et de réhabilitation d'envergure du parc bâti, la création de nouveaux équipements culturels ou de loisirs, la requalification de voiries générant des émissions importantes de GES durant la phase travaux. Une réflexion sur l'énergie grise (somme de l'énergie dépensée de la phase de conception d'un produit à son recyclage, ou à sa destruction) pourra être mise en place afin de limiter l'impact de la phase travaux.

Ces émissions annuelles sont à interpréter en lien avec l'attractivité du territoire du CDT qui envisage d'accueillir une population et des activités nouvelles génératrice de GES. Il est important, au-delà des chiffres bruts, de comparer pour chaque scénario les émissions à l'échelle d'un habitant ou d'un emploi. En effet, l'impact des GES est un impact mondial. Le CDT contribue à la limitation de l'étalement urbain en mettant à disposition des emplois et des logements dans des zones déjà construites et qui seront bien desservies par les transports.

En effet, en comparant les émissions de GES rapportés à l'activité du territoire, les projets du CDT permettent de réduire l'ensemble des indicateurs par rapport à l'état actuel et au scénario au fil de l'eau à l'exception des transports. Ces indicateurs sont exprimés en tonnes équivalent CO2 par habitant et emploi, c'est-à-dire, que

dans le scénario du CDT, par exemple, un habitant génère 2,18 tonne équivalent CO₂ pour son activité (logement, travail, loisirs, mobilité...).

Tableau présentant les indicateurs carbone du territoire :

	Indicateur	Etat des lieux initial	Scénario fil de l'eau	Scénario CDT
■ Résidentiel, tertiaire et équipement, mobilité quotidienne	t eq CO ₂ /(emploi + habitant)	2,86	2,45	2,18
■ Résidentiel	t eq CO ₂ /(habitant)	1,52	1,4	1,17
■ Tertiaire et équipements	t eq CO ₂ /(emploi + habitant)	0,35	0,34	0,24
■ Mobilité quotidienne	t eq CO ₂ /(emploi + habitant)	1,31	0,99	1,04

Le tableau suivant présente les **émissions totales de gaz à effet de serre (t eq CO₂) des scénarios** par rapport à l'état actuel, c'est à dire que l'on somme les émissions de réalisation et d'exploitation des projets sur les durées de vie des projets.

	Scénario tendancier	Scénario CDT
► Logements	-166 247	-336 814
Construction - démolition / reconstruction de logements	288 055	1 009 268
Réhabilitation de logements	-454 302	-1 346 081
► Tertiaire et équipements	59 443	-171 655
Construction - démolition / reconstruction	65 941	-54 681
Réhabilitation de bâtiments	-6 499	-116 974
► Transport	52 408	1 587 030
Déplacement des habitants et emplois supplémentaires	73 296	1 623 431
Infrastructures de transport en commun	-16 821	-32 350
Equipements cyclables	-810	-4 051
Zones 30, parkings relais, etc.	0	0
► Urbanisation	0	341
Construction de voirie et réseaux divers (VRD)	0	0
Changement d'occupation des sols	0	341
► Production d'énergie	-1 110	-332 518
Réseaux de chaleur	0	-286 810
Autres moyens de production d'énergie	-1 110	-45 708
► Total	-52 250	746 385

En résumé :

	Scénario tendancier	Scénario CDT
--	---------------------	--------------

Total hors transport	- 107 915	- 840 645
Total avec transport	- 52 250	746 385

Les projets ambitieux de rénovation thermique des bâtiments ainsi que le développement l'intégration des ENR sur le réseau de chaleur ont un impact très fort sur la réduction des émissions de GES.

L'outil baromètre carbone a tendance à surestimer l'augmentation des besoins de transport liés à l'augmentation de la population et des activités ainsi que des émissions de GES associés car, à l'échelle utilisée, il ne permet pas la prise en compte de l'amélioration de la proximité entre emplois et habitats, ni la concentration autour des pôles. Les actions soutenues par le CDT de développement des modes doux et des modes alternatifs à la voiture individuelle ne sont pas non plus intégrées dans les calculs. On peut donc s'attendre à ce que l'impact des transports soit en réalité moins important que celui calculé dans le cadre du baromètre.

Selon les données de l'INSEE (2008), le parc de logement du territoire du CDT est composé de maisons individuelles (environ 35 000) et de logements collectifs (environ 48 000). Ce parc de logement est ancien avec entre 50 et 70% des logements construits avant 1975 (année des premières réglementations concernant l'isolation thermique) en fonction des communes. Le parc tertiaire représente environ 2,8 millions de m².

Le CDT s'est fixé un objectif de réduire de 47% les émissions de GES du secteur du bâtiment par rapport à 1990 agissant sur la rénovation et en développant les énergies renouvelables :

- rénovation de 40 000 logements, soit 51% des logements,
- rénovation de 935 000 m², soit 1/3 du parc tertiaire,
- développement ambitieux du photovoltaïque : 700 000 m² de panneaux à l'horizon 2027,
- développement des énergies renouvelables sur les réseaux de chaleur.

A cette échelle de définition, les mesures prises dans le CDT sont compatibles avec l'atteinte de cet objectif. En effet, en rénovant de façon ambitieuse les bâtiments construits avant 1975, en intégrant le solaire thermique certaines opérations de rénovation et en développant le photovoltaïque et intégrant les énergies renouvelables sur les réseaux de chaleur, l'objectif de réduction du CDT de diminuer de 47% les consommations d'énergie du bâtiment apparaît comme réaliste. D'autant plus que les partenaires du CDT ont mis en place ou sont sur le point de mettre en place des outils et opérations allant dans le sens de ces ambitions :

- Le CDT prévoit la création d'une **Agence locale de l'énergie et du climat** (fiche action 32). L'action a démarré par l'ouverture d'un premier bureau au sein de la CA Terre de France qui va permettre d'enclencher les travaux de préfiguration. La réflexion sur la localisation sera appelée à se poursuivre pour déterminer un lieu accessible et situé préférentiellement au cœur de la nappe pavillonnaire de la Seine-Saint-Denis.
- Afin de garantir cette performance, la ville d'**Aulnay-sous-Bois** a élaboré, en 2012, une charte des constructions durables signées par les maîtres d'ouvrages, les promoteurs et maîtres d'œuvre afin d'aboutir à la construction de bâtiments neufs performants : au moins de niveau BBC allant jusqu'à

TEPOS (Territoires à énergie positive). Le regroupement des réseaux de chaleur **d'Aulnay-sous-Bois et Sevran** (fiche action 35) est prévu avec une réflexion sur l'intégration de 50% d'énergies renouvelables sur le réseau. Une chaufferie biomasse sera construite sur réseau de Sevran dans le cadre d'une prolongation de la délégation de service public. La mise en place de 2 puits géothermiques est à l'étude.

- A **Montfermeil**, la fiche action 34 du CDT, (visites d'économie d'énergie SLIME et création d'un espace info-énergie) est mise en œuvre. Cette action est de nature à inspirer les autres communes qui mettent progressivement en place des opérations similaires. Par ailleurs, le projet de restructuration du centre-ville ancien (opération isolée ANRU) a fait l'objet d'une étude d'impact pour la mise en l'enquête publique DUP. Cette étude d'impact prend en compte la question des gaz à effet de serre. De plus, l'APUR travaille actuellement à la déclinaison du Plan Local Energie. Cela consiste à mettre en place une stratégie énergétique territorialisée afin d'optimiser l'adéquation entre ressources énergétiques, besoins locaux, et réseaux, vis-à-vis du « stock » bâti. En intégrant la connaissance du système bâti, des outils industriels en présence, et des ressources potentielles en ENR&R (Energie Renouvelable et/ou de Récupération), le PLE doit permettre une évaluation territoriale et une quantification des actions possibles dans le temps et dans l'espace pour guider les stratégies en matière de choix énergétique, choix de ressources, choix d'intervention sur le bâti.
- Les opérations lourdes de **rénovation urbaine des grands ensembles** faciliteront également l'atteinte des objectifs en intégrant des réhabilitations énergétiques globales (objectif BBC en rénovation) et le déploiement du solaire thermique. En particulier, le secteur du Bas Clichy est maintenant une opération d'intérêt national. Cette OIN (fiche action 36) qui vise à requalifier les co-propriétés du Chêne Pointu a été créée par arrêté à la fin de l'année 2014.
- Aujourd'hui, les Villes, au travers de leur PCET (Plan Climat Energie Territorial), ont bien identifié les enjeux liés à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables et travaillent à leur intégration dans leur plan d'action : Le PCET d'Aulnay-sous-Bois a été adopté en novembre 2014 par le Conseil Municipal. Le Plan d'action est en cours de révision pour mieux intégrer les objectifs du SRCAE.
- La communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois Montfermeil a réalisé l'état des lieux et est en phase de concertation avec les acteurs du territoire pour réaliser son plan d'action. Le bâtiment (résidentiel et tertiaire) représente 39% des émissions de GES. Deux priorités de travail, en cohérence avec les objectifs du CDT, ont déjà été identifiées : la transition énergétique du bâti et la lutte contre les vulnérabilités.
- La communauté d'agglomération Terres de France vient de finaliser son PCET. Les émissions de GES du bâtiment représentent plus du tiers des émissions de GES. En cohérence avec le CDT, elle a établi comme priorités d'actions sur le secteur résidentiel :
 - La lutte contre la précarité énergétique
 - La sobriété énergétique par des gestes économes et techniques adaptées

- La rénovation
- Le développement des énergies renouvelables sur les réseaux.

Le plan d'action prévoit différentes mesures facilitant la rénovation et le développement des énergies renouvelables en lien avec les acteurs du territoire (acteurs de la construction, agences de l'énergie...).

En outre, dans un souci d'exemplarité, les collectivités ont d'ores et déjà engagé des actions sur leur patrimoine incluant l'optimisation de l'éclairage public, des changements d'énergie et des travaux d'isolation.

En ce qui concerne l'enjeu acoustique (A3, RN2, RN3, RER) la charte d'aménagement durable qui va être mise en place pour chaque opération d'aménagement (rénovation urbaine, reconversions de site, ...) doit permettre une prise en compte de questions acoustiques : isolation des bâtiments, nouveaux revêtements de chaussée, organisation de la trame viaire suivant les fonctions desservies (vitesse, signalisation, ...).

En outre le CDT prévoit des interventions spécifiques sur plusieurs infrastructures (RN2, RN3) qui seront l'occasion d'intégrer un objectif de réduction des nuisances acoustiques.

Sur l'opération PSA spécifiquement, à la nuisance routière s'ajoute la nuisance aérienne (PEB du Bourget). Aussi est-il prévu dans le projet d'adapter la programmation (répartition des fonctions dans le projet) et de mener une réflexion particulière sur le bruit dans les espaces publics. Ce projet fera l'objet de sa propre étude d'impact dans laquelle les questions acoustiques seront bien évidemment examinées avec la plus grande attention.

Il est à noter enfin que les villes de Montfermeil et Clichy-sous-Bois ont toutes deux adopté un Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE). Le PPBE de Montfermeil a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 avril 2013.

Enfin sur la question des îlots de chaleur, le projet de territoire va bénéficier de la constitution progressive de l'Arc Nature Culture Loisirs, véritable poumon vert. De plus les chartes environnementales qui s'appliqueront aux projets d'aménagement et renouvellement urbain pointeront cet enjeu.

5. Séquençage temporel – ordonnancement des actions

AE7	Page 13	<p><i>A titre d'exemple, les projets Terre d'avenir I et II ne peuvent être développés qu'à la condition que les fiches-action 11 et 16 aient commencé à produire leurs effets, mais aussi que les transports en commun et les voiries ne faisant pas l'objet explicite d'une fiche-action aient été améliorés.</i></p> <p>L'Ae recommande de mieux prendre en compte la nécessité de séquencer dans le temps, en fonction de leurs caractéristiques propres, le lancement des projets, afin d'en réduire les potentiels impacts négatifs.</p>
AE19	Page 17	<p>Sans méconnaître la difficulté de l'exercice, l'AE recommande, pour ce qui concerne les impacts liés à la circulation des camions, de prendre en compte, dans le rapport d'évaluation environnementale du CDT, l'articulation fonctionnelle et dans le temps des différents projets de CDT entre eux, ainsi qu'au regard du chantier du Grand Paris.</p>

Stratégie générale

Le CDT construit une vision cible pour un projet économique, urbain, paysager, culturel et environnemental. Le CDT définit une stratégie pour se diriger vers cette vision cible.

Cette stratégie est aussi importante que la vision, le processus aussi important que le résultat. En effet, la vision cible ne doit pas être figée mais doit permettre des évolutions en lien avec la vie de la ville, les évolutions sociales, la réalité opérationnelle, l'avancée des actions. Ces évolutions pourront être actées par des avenants si nécessaire.

La réalisation du CDT ne se limite pas aux fiches actions définies dans le titre 3 du document. La stratégie exposée dans les titres 1, 2 et 4 est aussi importante que les fiches action pour aboutir.

Le CDT définit des projets qui mettent en musique la stratégie. Dans la plupart des cas, les projets entrent en écho les uns avec les autres pour se renforcer mutuellement (idée de « nébuleuse d'actions »).

Exemples type :

- faciliter la rénovation énergétique de l'habitat, associer la rénovation énergétique et la qualité architecturale, renforcer la formation des PME du BTP pour améliorer la qualité des prestations et créer un avantage compétitif local créateur d'emploi, réduire les risques de précarité énergétique.
- Action 36 : projet Arc nature, culture, loisirs ; Action 37 : trame verte et bleue ; Action 38 : trame verte de Clichy ; Action 39 : aménagement des lisières ; Action 40 : Manufacture des jardins ; Action 10 : mobilités douces à Aulnay... etc.

Qu'elles soient définies par les fiches du titre 3 ou par les titres 1, 2 et 4, les actions s'inscrivent dans une cohérence globale sans toutefois être totalement tributaires les unes des autres pour leur mise en œuvre. En fonction de l'évolution du contexte ou des contraintes opérationnelles, l'ordre des actions peut changer ; certaines peuvent être retardées (ou, ce qui n'est bien sûr pas souhaité, abandonnées) sans pour autant condamner la réalisation des autres.

Le CDT définit ainsi 3 phases :

- 1- Les actions qui peuvent être réalisées avant la mise en service des gares (soit en anticipant cette mise en service, soit parce qu'elles en sont indépendantes).
- 2- Les actions qui peuvent être réalisées concomitamment ou à la suite de la mise en service des gares.
- 3- Les actions de long terme.

Exemples d'actions qui peuvent être réalisées avant la mise en service des gares :

La mise en service effective du GPE est prévue dans environ 10 ans. Néanmoins, le territoire peut d'ores et déjà anticiper la mutation en maintenant la dynamique et en préparant l'arrivée du métro. C'est ainsi qu'il pourra offrir toutes les opportunités d'accueil de nouvelles populations et d'activités dans un cadre de vie attractif.

Certaines actions collectives qui sont emblématiques du CDT Est 93 et du travail collaboratif sont déjà dans un processus de mise en œuvre, grâce à la création de groupes de travail spécifiques :

- Action 31 : commission de lutte contre les marchands de sommeil ;
- Action 32 : création d'une ALEC ;
- Action 36 : projet Arc nature, culture, loisirs ;
- Titre 1 axe 3 p50 : opérations pilotes de micro centralités (déplacement, services, commerces) de proximité, en particulier dans le pavillonnaire.

Les partenaires sont très attentifs à ces actions qui sont constitutives de l'identité et de la spécificité du CDT Est Seine-Saint-Denis.

D'autres actions strictement communales ou intercommunales peuvent et doivent bien entendu avancer. C'est le cas par exemple des fiches actions suivantes citées par Montfermeil :

- Fiche action 2 : ZAC Coeur de ville à Montfermeil ;
- Fiche action 23 : Rénovation de la résidence Victor Hugo à Montfermeil ;
- Fiche action 25 : Poursuite de l'effort de rénovation urbaine sur le quartier du Plateau de Clichy-Montfermeil ;
- Fiche action 27 : Restructuration du centre-ville ancien de Montfermeil dans le cadre d'une opération isolée de l'ANRU ;
- Fiche action 30 : OPAH de rénovation urbaine sur le centre-ville ancien de Montfermeil.

Cas particuliers

Dans certains cas, des actions en conditionnent d'autres.

Fiche action 8 - le GPE : la réalisation du GPE est l'élément moteur autour duquel s'articule de CDT. Il apparaît évident qu'un certain nombre d'actions est conditionné par son arrivée.

Fiches action 4 et 5 - Terre d'avenir I et II : pour que le projet de territoire puisse se développer, il est indispensable que l'accessibilité générale soit améliorée, notamment par la mise en œuvre de tout ou partie des projets de desserte suivants :

- Fiche action 16 : renforcement de l'offre de franchissement à Sevrans ;
- Fiche action 11 : liaison RN2 – RD 115 à Sevrans ;
- Titre 2, nouvelle armature de transports collectifs (page 64 du CDT) ;
- Titre 2, maillage routier (pages 66-67 CDT), avec une réservation vers l'A104.

La mise en service du tramway T4 (qui est une action hors CDT) conditionne :

- Fiche action 2 : ZAC cœur de ville à Montfermeil.
- Fiche action 14 : espaces publics du pôle gare à Clichy-Montfermeil.
- Fiche action 46 : Tour Médicis.

La réalisation du GPE est la première condition de mise en œuvre du CDT. Le Titre 2 du CDT indique une stratégie en trois temps, illustrée par 3 cartes issue de l'étude LIN.



<u>Temps 1</u>	<u>Temps 2</u>	<u>Temps 3</u>
FA2 ZAC Cœur de Ville Montfermeil FA 6 Terres d'Avenir quartier marché Sevrans FA 7 Soleil levant Aulnay FA 9 chemin des parcs FA 10 mobilités douces Aulnay FA 12 Etude schéma viaire Gd Roissy FA 13 pôle gare RER B Aulnay FA 16 TCSP ligne 15	FA1 pôle gare Aulnay FA 4 Urban Sevrans FA 5 Terres de Sport Sevrans FA 7 Soleil levant Aulnay FA 8 GPE FA 9 chemin des parcs FA 11 liaison RD 115 RN2 FA 14 pôle gare Clichy Montfermeil FA 15 pont de Sevrans FA 16 TCSP ligne 15	FA 4 Urban Sevrans FA 5 Terres de Sport Sevrans FA 11 liaison RD 115 RN2 FA 17 PSA et Aulnay nord FA 29 : Bas Clichy FA 36 Arc paysager FA 38 trame verte Clichy FA 39 lisières forêt Bondy FA 40 manufacture des jardins FA 50 charte artistique

<p>FA 17 PSA et Aulnay nord FA 19 pôle pilote formation Aulnay FA 20 finalisation PRU nord Aulnay FA 21 Gros Saule Ambourget FA 22 PRU Rougemont FA 23 Victor Hugo FA 24 PRU Montceaux Pont Blanc FA 25 PRU Clichy Montfermeil FA 26 Chêne Pointu FA 27 centre-ville ancien Montfermeil FA 28 nouveau PRU Beaudottes FA 29 Bas Clichy FA 30 OPAH Montfermeil FA 31 commission marchands sommeil FA 32 création ALEC FA 33 opération groupée de rénovation FA 34 transition énergétique Montfermeil FA 35 réunion réseaux chaleur Aulnay Sevran FA 36 Arc paysager FA 37 Trame verte et bleue FA 38 trame verte Clichy FA 39 lisières forêt Bondy FA 40 manufacture des jardins FA 41 Kodak FA 42 programmation Poudrerie FA 43 théâtre Poudrerie FA 44 MIES FA 45 Création scénique Aulnay FA 46 tour Médicis FA 47 projet culturel canal Ourcq Aulnay FA 48 festival musical Aulnay FA 49 CLEA FA 50 charte artistique FA 51 médiation artistique FA 52 Mont Guichet FA 53 Nonettes Titre 2, nouvelle armature de transports collectifs (p64 CDT) Terrasses de Hochailles, Pré-Catelan Requalification RN3</p>	<p>FA 17 PSA et Aulnay nord FA 18 revitalisation fosse Maussouin FA 21 Gros Saule Ambourget FA 24 PRU Montceaux Pont Blanc FA 25 PRU Clichy Montfermeil FA 26 Chêne Pointu FA 28 nouveau PRU Beaudottes FA 29 : Bas Clichy FA 31 commission marchands sommeil FA 34 transition énergétique Montfermeil FA 36 Arc paysager FA 38 trame verte Clichy FA 39 lisières forêt Bondy FA 40 manufacture des jardins FA 46 tour Médicis FA 50 charte artistique FA 51 médiation artistique FA 52 Mont Guichet FA 53 Nonettes Titre 2, nouvelle armature de transports collectifs (p64 CDT)</p>	<p>FA 51 médiation artistique Titre 2, nouvelle armature de transports collectifs (p64 CDT)</p>
---	--	--

Le GPE sera le premier pourvoyeur de déchets de chantier du territoire du fait du creusement du tunnel. La SGP mène une étude sur l'évacuation des déblais en précisant les exutoires retenus pour chaque projet, les modalités d'évacuation (routier, ferré ou fluvial) le but étant bien de limiter autant que possible la circulation des camions.

Les autres opérations urbaines générant des déchets de chantier seront plus étalées dans le temps. Chaque opération devra dans le cadre de sa charte environnementale limiter de manière générale les impacts de chantier. Comme prévu par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers (PREDEC), le principe de prévention de production de déchets de chantiers et les modalités de leur gestion doivent être pris en compte et anticipés dans les projets. La mise en place de plates-formes de tri pourra ainsi être envisagée

pour favoriser le recyclage des matériaux ou leur réutilisation in situ et pour limiter les envois en centre de stockage, contribuant ainsi à la réduction de la circulation des camions. Toutes les opérations d'urbanisme soumises à enquête publique intégreront une analyse de la circulation des camions dans leurs études d'impact. Ces études devront prendre en compte les éventuels chantiers proches et concomitants.

6. Cohérence avec les documents réglementaires et schémas à grande échelle

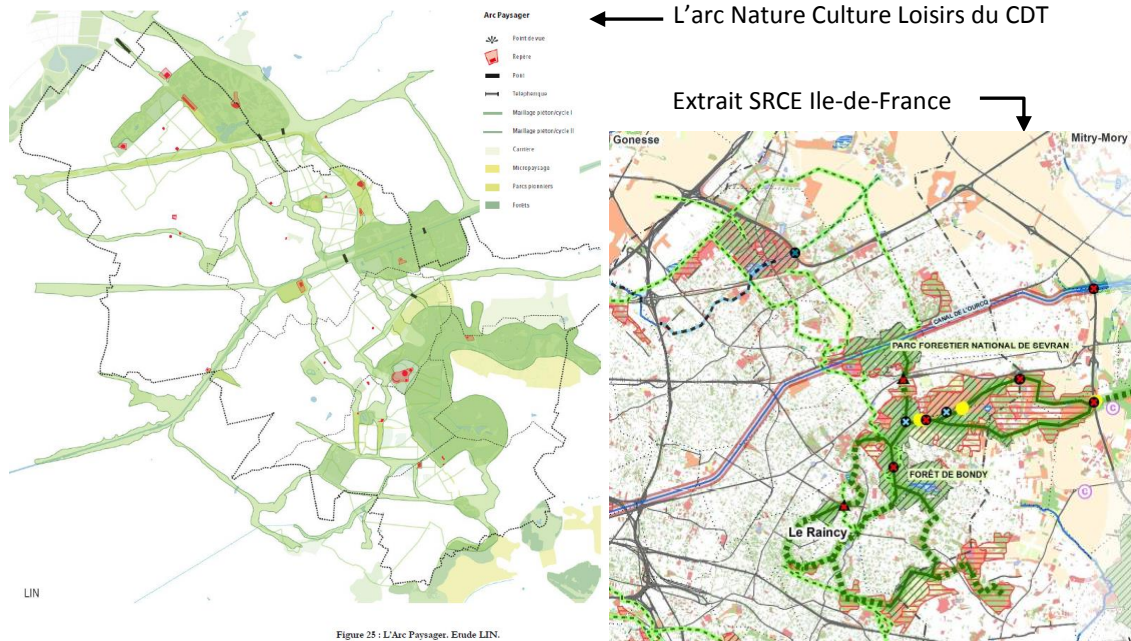
AE8	Page 13	L'AE recommande aux signataires du CDT de se prononcer explicitement sur la compatibilité du CDT avec la version désormais opposable du SDRIF, et ce à l'issue d'une analyse méthodique et rigoureuse.
AE9	Page 13	L'AE recommande de procéder à un examen rigoureux de la prise en compte par le CDT du SRCE.
AE10	Page 14	L'AE recommande de préciser les intentions des signataires concernant la levée de chacune des incompatibilités constatées des zonages des PLU existants avec le projet de CDT, ou à défaut les conséquences sur la reconfiguration des projets concernés.

La Région Ile-de-France, responsable du SDRIF, s'est prononcée favorablement sur le CDT est Seine-Saint-Denis dans son avis délibéré du 20 novembre 2014.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) vise à protéger la biodiversité et les habitats naturels. Les documents d'urbanismes devront s'y conformer.

Au-delà de la simple compatibilité avec le schéma, le CDT associe l'amélioration du cadre de vie pour les humains au développement de la biodiversité. Le CDT préconise des trames vertes qui connecteront les parcs et forêts existants en favorisant tout à la fois les activités de loisir et l'augmentation des surfaces d'habitat pour les espèces animales.

Le SRCE ne sera pas seulement respecté, il sera renforcé, grâce à des continuités complémentaires. Pour exemple : 3 continuités entre le parc du Sausset et le parc de la Poudrerie (1 seule dans le SRCE), 2 continuités entre le parc de la Poudrerie et la forêt de Bondy (1 seule dans le SRCE), maillage entre le futur parc Kodak, le parc de la mairie de Clichy, le parc de la fosse Maussoin et la forêt de Bondy...



Le CDT prend également en compte la dimension régionale du schéma en assurant les connexions entre Aulnay et le Val D'Oise à travers les terrains de PSA, entre Aulnay, Sevrans et Villepinte, entre Aulnay et Paris Nord 2, entre Montfermeil et Chelles, etc.

Le CDT inclut des outils pour contribuer à la mise en œuvre du schéma, au-delà de la simple réservation dans les documents d'urbanisme. :

- La reconversion des terrains de PSA sera l'occasion de créer des continuités plantées liant le parc du Sausset, le parc Ballanger, le parc Duclos au Blanc Mesnil et Gonesse.
- Terres d'Avenir à Sevrans permettra la mise en œuvre de continuités plantées entre le futur parc Kodak, le parc de la Poudrerie, les terrains Montceaux, les quartiers Pont Blanc et des Beaudottes.
- Le quartier de la gare du GPE à Clichy Montfermeil et l'OIN du Chêne Pointu permettront d'améliorer les liaisons urbaines plantées entre la forêt de Bondy et le parc de la Fosse Maussoin, via en partie par le mail du Petit Tonneau.
- La ville de Montfermeil collabore avec la ville de Gagny pour assurer un lien entre Montfermeil et le plateau de Mont Guichet.
- La ville de Montfermeil collabore avec la communauté d'agglomération Marne et Chantieraine pour assurer un lien entre le parc Jousseaume et le parc des Hautes Nonettes.

Par ailleurs, l'association Paris Porte Nord Est (PPNE), avec une aide financière de l'Etat, a confié à l'EPA Plaine de France une mission pour élaborer un dispositif opérationnel pour réaliser l'Arc paysager dans son ensemble. Ce projet, associant nature, culture, loisirs, est bâti autour du SRCE.

Les PLU intégreront lors de leur révision (en cours ou à venir) les préconisations du CDT et le SRCE.

A **Aulnay-sous-Bois** la révision a été engagée en mai 2014 en intégrant les objectifs du CDT et doit aboutir à une délibération du conseil municipal fin 2015.

A **Sevran**, la révision du PLU a été engagée en mai 2014 en intégrant les objectifs du CDT. Cette révision doit aboutir à la fin de l'année 2015.

A **Livry-Gargan** le PLU est en cours de révision. L'objectif est de prolonger la procédure jusqu'au le 31 décembre 2015 pour prendre en compte les objectifs du CDT.

A **Clichy-sous-Bois** il est prévu de débiter la procédure de révision fin 2015, en cohérence avec les objectifs du CDT et des différents projets en cours, notamment la rénovation du Bas Clichy.

A **Montfermeil** le PLU permet en l'état de répondre aux objectifs des fiches actions. Le Conseil municipal lors de sa séance du 21 janvier 2015 a décidé de prescrire la mise en révision de PLU. Un des objectif de cette mise en révision est "de mettre en œuvre les actions du Contrat de Développement Territorial dont notamment l'Arc paysager, les aménagements du pôle gare Clichy/Montfermeil, la Tour Médicis, les actions concernant l'habitat (poursuite du renouvellement urbain, interventions sur le centre-ville et la copropriété Victor Hugo), les actions liées à la transition énergétique.

7. Biodiversité

AE15	Page 16	L'AE note l'absence de réflexion explicite, au moins dans le présent document, sur la promotion de la biodiversité en ville, qui aurait pu aider à structurer l'Arc paysager dans les espaces urbanisés entre deux espaces verts.
AE23	Page 18	Sans pouvoir apprécier à ce stade toutes les incidences d'une part de la traversée du parc Bellanger par le prolongement de la rue Degas, d'autre part du projet de réhabilitation du théâtre de la Poudrerie, l'AE note cependant l'enjeu que représentera la bonne évaluation des incidences Natura 2000 de ces projets pour valider si les incidences sont effectivement non significatives.

Si la question de la biodiversité en ville n'est pas toujours mise en valeur dans le texte du CDT, elle est intégrée dans tous les projets. L'identité du territoire, marqué par le développement de l'Arc paysager, repose fortement sur la prise en compte de la biodiversité et le développement des continuités écologiques.

Les chartes environnementales qui seront mises en place pour chaque projet d'aménagement seront nécessairement exigeantes sur ce sujet.

D'ores et déjà les opérations en cours en tiennent particulièrement compte comme en témoigne par exemple la mission de programmation urbaine sur le secteur central du Plateau à Clichy-Montfermeil qui intègre une prestation d'écologue pour s'assurer de la capacité du projet à concilier les enjeux de la biodiversité avec les ceux du développement urbain.

A Clichy-sous-Bois une attention particulière a été portée à cette question dans le cadre du projet du Bas Clichy et de manière générale dans les projets de rénovation urbaine. Dans le cadre du projet urbain un diagnostic environnemental a été réalisé. Il doit être suivi par la formulation de plusieurs préconisations qui viendront compléter les dispositions déjà prévues au PLU (prescriptions sur les plantations d'espèces endémiques, sur le pourcentage d'espaces verts à respecter, etc...).

A une échelle plus vaste la prise en compte de la biodiversité progresse également avec notamment le travail entrepris par l'EPA Plaine de France pour retranscrire de manière opérationnelle le SRCE. La fiche action n°37 (Trame verte et bleue Plaine de France) explicite la démarche qui vise à passer d'un état des lieux approfondi des fonctionnalités des espaces ouverts à un plan d'intervention sur les secteurs à forts enjeux.

En ce qui concerne spécifiquement l'AE23 les signataires du CDT souhaite préciser que la traversée de la rue Degas est prévue entre la partie du parc Ballanger (et non « Bellanger ») dévolue aux activités sportives et la partie réservée aux espaces les plus naturels. Ce secteur ne se trouve pas dans la zone protégée par Natura 2000 et le projet n'implique pas de coupes d'arbres.

8. Charte environnementale : mise en place, suivi et évaluation

AE20	Page 17	Il est mentionné dans le CDT (page 57) l'élaboration d'une charte environnementale et d'une charte culturelle et artistique. La première, qui ne fait pas l'objet d'une fiche-action, à la différence de la seconde (fiche-action n°50)
AE21	Page 17	L'Ae recommande : - d'élargir les thématiques prises en compte dans cette charte environnementale, notamment aux risques naturels (remontée des nappes et retrait-gonflement d'argile), aux espaces verts (espèces choisies en fonction de l'arrosage demandé, usage raisonné des produits phytosanitaires, ...), à la biodiversité (continuités vertes, clôtures, nichoirs,...) et au bruit (revêtement des chaussées), dans un souci de cohérence des approches des CDT au sein de l'espace du Grand Roissy auquel se réfère le présent CDT20 ; - d'identifier ce qui s'appliquera d'une part aux projets, d'autre part aux documents d'urbanisme ; - de créer un comité de pilotage spécifique à l'élaboration de cette charte environnementale, ouvert notamment à des urbanistes et paysagistes, à des associations de protection de la nature et à des associations de défense du cadre de vie, et d'organiser une consultation publique sur leurs propositions avant d'arrêter la charte.
AE22	Page 18	L'AE recommande de préciser dans l'évaluation environnementale les modalités de la mise à disposition des indicateurs de suivi du CDT. [...] précision sur les conditions dans lesquelles l'évolution des paramètres ainsi observés serait de nature à déclencher un débat, voire une modification du CDT.

La charte n'est pas un document global de stratégie territoriale, mais un outil opérationnel dont l'application sera rapide, à l'occasion de chaque projet d'aménagement. L'intention des partenaires du CDT est de disposer mais de plusieurs chartes, chacune étant adaptée au contexte spécifique de l'opération concernée. L'objectif du CDT est que chaque opération conçoive une charte propre adaptée à son contexte et comprenant des thèmes obligatoires. Cette liste sera complétée par les thèmes recommandés par l'AE. Les thèmes sont une boîte à outils pour construire les chartes opérationnelles les plus adaptées et les plus exigeantes. Les maîtres d'ouvrages seront également libres de pousser plus loin les recommandations.

Cette solution est préférée à l'idée d'une charte globale, qui serait longue à élaborer avant une mise en œuvre, et prendrait le risque d'être difficile à s'appliquer à certains cas particuliers.

Toute opération qui demande une enquête publique présentera donc sa charte parmi les documents soumis à concertation. En fonction des modalités convenues avec les commissions d'enquête, le contenu des chartes pourra être disponible :

- Sur le lieu de l'enquête,
- Sur les sites internet des signataires,
- Dans les supports locaux d'information et communication.

A titre d'exemple, une démarche d'Agenda 21 a été initiée à Aulnay-sous-Bois. Elle bénéficie d'un support d'information (site internet...) et implique la participation des citoyens. Cela constitue un cadre favorable à la diffusion des indicateurs de développement durable du territoire qui pourront être analysés au regard du diagnostic élaboré en 2011. Les indicateurs de suivi du CDT sont inclus dans le document qui sera mis en ligne sur les sites internet des signataires. Les signataires pourront publier sur ces mêmes sites les avancées identifiées par les indicateurs.

Le dossier pourra être modifié selon les conditions définies dans le titre 4 :

« Modification simplifiée

Le contrat peut faire l'objet d'une procédure simplifiée pour rectifier des erreurs, ajouter des annexes ou préciser des aspects opérationnels du projet de contrat. Ces actualisations sont adoptées en Comité de pilotage et annexées au contrat.

Révision

Le contrat de développement territorial est révisé :

1° lorsque l'un des signataires propose un projet d'avenant qui modifie l'économie générale du contrat, telle qu'elle résulte des titres Ier et II du contrat ou a pour objet de prévoir une action, une opération ou un projet dont la réalisation est susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement ;

2° lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est attenant à celui d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale signataire d'un contrat de développement territorial souhaite adhérer à ce contrat ou qu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale partie au contrat en demande la résiliation et que cette adhésion ou ce retrait ont pour effet prévisible de modifier l'économie générale du contrat. »

Une modification simplifiée sera mise en ligne sur les sites internet des signataires.

Une révision fera l'objet d'une enquête publique, selon les mêmes modalités que l'enquête publique préalable à la signature.

ELEMENTS DE REPONSE AUX RECOMMANDATION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Rappel des recommandations :

R1	Concernant le logement : proposer des orientations plus précises en matière de mixité sociale et fonctionnelle qui seraient affinés au niveau des PLH.
R2	Intégrer la réflexion en cours sur la reconversion des terrains PSA à Aulnay-sous-Bois dans une échelle plus large en lien avec le schéma des espaces économiques du Grand Roissy.
R3	Inscrire les propositions relatives au développement de la formation professionnelle adaptée aux enjeux du territoire et à sa population dans les réflexions conduites à l'échelle du Grand Roissy en prenant en compte l'offre existante.
R4	Optimiser les retombées locales sur l'emploi des grands chantiers et plus largement la commande publique et privée sur le territoire. Le territoire gagnerait à mettre en œuvre une démarche de gestion territoriale des emplois et des compétences (GTEC), en intégrant opportunément celle déjà engagée dans le cadre du Pacte pour le développement des territoires de Clichy-Montfermeil.
R5	Concernant les transports la Région ne prend aucun engagement financier pour les projets ne figurant pas dans le SDRIF.

A. Volet logement

Dans son titre II, le CDT affirme clairement l'objectif d'intégrer le logement dans une notion plus large, celle de « l'habitat ». Cette notion implique que les politiques de logement sont indissociables des politiques de transport, d'équipements et services, de commerce et de qualité du cadre de vie.

L'impératif de mixité fonctionnelle est donc bien affirmé.

Par ailleurs, le CDT décline année par année des objectifs de construction chiffrés pour les logements sociaux et pour les logements en accession libre.

L'impératif de mixité sociale est donc bien affirmé.

Dans la mesure où le travail concernant les PLH est d'ores et déjà bien avancé et qu'il intègre, les signataires ont jugé peu utile d'introduire dans le CDT des contraintes supplémentaires. En effet :

- Tous les PLH en cours d'élaboration ont fait l'objet d'un porter à connaissance de l'Etat ; ce porter à connaissance précise aux communautés d'agglomération et aux communes les objectifs des PLH, en fonction des caractéristiques de chaque territoire.
- Le PLH d'Aulnay-sous-Bois est en cours d'élaboration.
- Le PLH de la Communauté d'agglomération de Terres-de-France, dont fait partie Sevrans, a été approuvé le 9 mars 2015 par le conseil communautaire.
- Le PLH de Livry-Gargan est en cours d'élaboration.
- Le PLH de la Communauté d'agglomération de Clichy-Montfermeil a été adopté le 20 décembre 2012.

B. Volet développement économique / formation

Lorsque PSA a annoncé la cessation de son activité à Aulnay-sous-Bois, les partenaires du CDT se sont saisis de la question de la revalorisation des 180 hectares du site, dans l'objectif de construire un projet cohérent du point de vue industriel, économique et urbain. Ce projet doit permettre de créer de nouveaux emplois. Les partenaires du CDT ont construit, en partenariat avec PSA, une première vision de l'avenir économique et urbain du site. Ils ont souhaité, dès le départ, élargir la réflexion au-delà des terrains de PSA en construisant cette vision à l'échelle de tout le nord d'Aulnay, sur environ 400 hectares. Il ne s'agit, bien évidemment que d'une première étape. En accord avec les recommandations de la Région, les partenaires du CDT souhaitent que lors des prochaines étapes, la réflexion prenne en compte une échelle plus large.

Le CDT mise également sur le développement de l'économie locale : les petites et moyennes entreprises liées au bâtiment, les nouvelles compétences à construire autour de la rénovation énergétique, l'économie résidentielle qui dynamise le commerce et les services de proximité. L'amélioration des transports vers les grands secteurs économiques permettra de dynamiser les entreprises locales.

Le chantier du métro Grand Paris express devrait créer environ 18 000 emplois. Les différents acteurs de l'emploi local et du Grand Paris - entreprises de travaux publics, Etat, Pôle emploi, région Ile-de-France, recteurs d'académie...- ont signé une convention pour assurer au mieux la correspondance entre les qualifications des Franciliens et les futures offres d'emploi.

Pour favoriser l'insertion professionnelle des Franciliens les plus éloignés de l'emploi, l'ensemble des marchés devraient aussi comporter des clauses sociales.

La Communauté d'agglomération de Clichy-Montfermeil a engagé d'une réflexion concernant la gestion territoriale des effectifs et des compétences. Les autres partenaires du CDT sont attentifs à cette démarche en vue de son éventuel élargissement.

Toutes ces questions sont également au cœur des réflexions à une échelle plus vaste, celle du nord francilien. En juin 2013 s'est tenue une conférence du Grand Roissy à laquelle les signataires ont bien évidemment participé. Cette conférence centrée sur les questions d'emploi-formation a permis aux principaux acteurs de la formation initiale et continue du territoire de s'engager et de faire des propositions concrètes et d'application rapide pour traiter les enjeux de formation à l'échelle du bassin d'emploi du Grand Roissy.

C. Volet transports

Le CDT comprend des propositions concernant les transports en reprenant les engagements du SDRIF. Dans un but prospectif, le CDT des propositions qui incluent un degré de précision complémentaire dans l'objectif d'améliorer le maillage du territoire en adéquation avec le développement de l'économie et des logements. Ces propositions sont importantes pour montrer que le lien entre le développement des transports et les constructions nouvelles est indissociable. Ces propositions ont vocation à être discutées, amendées et enrichies avec la Région et le STIF, au fur et à mesure du développement du territoire.